



Admission dans un foyer de soins (public ou privé)

Aperçu

Les foyers de soins fournissent les soins infirmiers appropriés aux résidents tous les jours, 24 heures sur 24. Les foyers de soins offrent également des services d'hébergement (logement et repas), des soins de santé et des services médicaux. Les foyers de soins désignent les foyers de soins publics, les foyers de soins privés autorisés, ainsi que les lits médicalisés que se trouvent dans les établissements privés offrant des soins infirmiers et des soins communautaires.

Admissibilité

L'admission dans un foyer de soins est réservée aux citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard dont l'état de santé requiert un niveau de soins semblable à celui dispensé par ce type de foyer et qui satisfont aux critères d'admissibilité décrits à la page 2.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits d'admission dans un foyer de soins, veuillez communiquer avec le **bureau de Soins à domicile** de votre région :

O'Leary	Hôpital communautaire	902-859-8730
Summerside	Foyer Wedgewood	902-888-8440
Charlottetown	Hôpital Hillsborough	902-368-4790
Montague	Foyer Riverview	902-838-0786
Souris	Hôpital de Souris	902-687-7096

Critères pour l'admission dans un foyer de soins

Résidence :

Une demande d'admission peut être présentée par un résident de l'Î.-P.-É. qui :

1. détient la citoyenneté canadienne ou est un résident permanent (un citoyen étranger qui réside au Canada et qui détient un visa donnant droit à la résidence permanente au Canada);
2. réside ordinairement à l'Île-du-Prince-Édouard six mois ou plus par année; et,
3. détient une carte valide de soins de santé de l'Île-du-Prince-Édouard.

* Une personne qui ne satisfait pas aux critères d'admission précités peut présenter une demande de réexamen dans un foyer de soins et demander un *statut d'exception* au directeur des soins de longue durée.

Âge :

L'admission dans un foyer de soins est normalement réservée aux personnes de soixante ans ou plus.

Une personne de moins de soixante ans ne peut être admise à moins de nécessiter un niveau de soins qui n'est offert que par un foyer de soins et qu'il n'existe aucune autre solution de rechange.

Évaluation :

Les soins dont une personne a besoin sont évalués selon une évaluation typique de santé. Cette évaluation sert à déterminer si la personne a besoin de soins infirmiers pour continuer à rencontrer ses exigences quotidiennes de base en matière de soins de santé.

Si l'évaluation détermine que des soins infirmiers quotidiens sont nécessaires et que la personne est stable du point de vue médical, elle est admissible à des soins dans un foyer. Toutefois, les besoins spécifiques ayant été définis pour cette personne doivent pouvoir être satisfaits par les ressources dont dispose le foyer avant que son admission soit approuvée.

<http://www.healthpei.ca/>